

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Route des Etraits
Commune de Satolas-et-Bonce**

LE MAIRE,

- Vu** le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n°69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de **SARL FOURNIER 70 passage du gîte 38290 SATOLAS ET BONCE**

Considérant que pour permettre l'élévation d'un mur de clôture montée de la Maladière à Satolas-et-Bonce et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera temporairement réglementée – Montée de la Maladière à SATOLAS ET BONCE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 15 avril 2024 au 23 avril 2024.

ARTICLE 2 –La circulation de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie par voie alternée manuellement. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

ARTICLE 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 - Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5 - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle du Maître d'œuvre, par l'Entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'Entreprise, La gendarmerie de la Verpillière, L'adjoint chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 20 avril 2024

Madame le Maire

Christine SADIN





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise **SARL FOURNIER 70 passage du gîte 38290 SATOLAS ET BONCE** pour permettre l'exécution d'un mur de clôture montée de la Maladière à Satolas-et-Bonce en occupant temporairement le domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. L'entreprise **SARL FOURNIER** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux décrit ci-dessus à partir du 15/04/2024 et jusqu'au 23/04/2024.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux jours.

Article 7. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 8. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 20 avril 2024

Le Maire,

Christine SADIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,
La gendarmerie de la Verpillière



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr
159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Arrivé le :

15 AVR. 2024

Mairie de Satolas et Bonce

Nom : SARL FOURNIER Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : 70 Extension : Nom de la voie : Passage Du gate

Code postal 38290 Localité : Satolas et Bonce Pays : FRANCE

Téléphone 06 32 24 82 11 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : entreprise.sylvain.fournier@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BROVELI Prénom : Kevin

Adresse Numéro : 208 Extension : Nom de la voie : Montée de la Maladière

Code postal 38290 Localité : Satolas et Bonce Pays : FRANCE

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° 208

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : montée de la Maladière

Code postal 38290 Localité : Satolas et Bonce

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres	<u> </u> mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 15 04 2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 8

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

J'atteste de l'exactitude des informations fournies
 Fait à : ... Le : 15.04.2014
 Nom : Fournier Prénom : Sylvain qualité : agent

1 - Pour toute demande
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}
 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Pièces jointes à la demande

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipements de la route
 Autres (à préciser) : Type de dalle béton

Réseaux aériens ou souterrains ou branchements :
 Eau potable Eaux pluviales EDF GDF Opérateurs réseaux
 Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Sous voirie : _____ mètres
Sous accotement ou trottoirs : _____ mètres

Ouvrages divers (2)
 Tranchée longitudinale _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres
 Fonçage _____ mètres

Aménagement d'accès (2)
 Avec franchissement de fosse : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
 Sans franchissement de fosse : Largeur de l'aménagement _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :

Saillie ou surplomb (2)
 Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Dépôt ou stationnement (2)
 Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt : Matériaux Benne Grupe Etalage
 ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement Autres (à préciser) :